

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	21 (puis 22, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.03/03.25)
- votant par procuration	7 (puis 6, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.03/03.25)
- absent	1
- total des votants	28

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 7 mars 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-sept février, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF (pour une partie de la séance), Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
M. Omar BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
Mme Sourayo OUF	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE (pour une partie de la séance)

Absente :

Mme Michelle DAJON

formant la majorité des membres en exercice.

M. Junior MOUDJIH A FIONG est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.10/03.25

Objet : Budget Développement Economique
Affectation de la partie commerciale du bien, sis 4 rue Pasteur au budget Développement Economique

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 06.03.2025

Délibération n° : D.10/03.25

**Objet : Budget Développement Economique
Affectation de la partie commerciale du bien, sis 4 rue Pasteur au budget Développement Economique**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n° D.189/12.14 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'achat, par exercice du droit de préemption d'un ensemble immobilier, situé 4 rue Pasteur à Lillebonne, cadastré AL n°189.

Ledit bien se compose de huit garages et d'un local commercial. Ce dernier étant destiné à un projet de "boutique-éphémère"; concept qui consiste à réunir dans une boutique, un ou plusieurs artisans et/ou commerçants pendant une période définie.

L'acquisition dudit bien a été réalisée en totalité sur le budget 2014 de la Ville. Or, ce budget n'est pas assujéti à la TVA.

Afin de permettre à la Ville de percevoir, dans le cadre du projet de "boutique-éphémère", les loyers assujéti à la TVA qui lui seront versés au titre de la location du bien commercial d'une superficie de 60 m², il est nécessaire d'affecter ce bien immobilier au budget Développement Economique (*les garages demeurent, quant à eux, affectés au budget Ville*).

Aussi au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2141-1 et L2121-29,

Vu la délibération n°D.189/12.14 du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 approuvant l'acquisition, par exercice de droit de préemption, de l'ensemble immobilier, sis 4 rue Pasteur à Lillebonne (cadastré AL n°1089),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation pour la commune d'affecter au budget Développement Economique toute surface qui perçoit un loyer assujéti à la TVA,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter la partie commerciale du bien, située 4 rue Pasteur au budget Développement Economique au titre de l'encaissement des loyers assujéti à la TVA,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Christine DECHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Junior MOUDJIH A FIONG.